

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CHASSE AU GIBIER D'EAU DANS LE PÉRIMÈTRE DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

N°2020/16/09/29

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'existence du Parc Résidentiel de Loisirs et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes qui les fréquentent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La chasse au gibier d'eau est STRICTEMENT INTERDITE dans le périmètre du Parc Résidentiel de Loisirs et du square ainsi que sur les sites entourant ce périmètre (autour des étangs Delabie, ski nautique, petit étang berge de la Bresle ainsi que ceux situés entre la station d'épuration à la fin de la peupleraie). La Chasse est autorisée entre le petit étang et le ski nautique pour le détenteur droit au tir grand cormoran.

A compter de l'ouverture de la chasse en plaine tous les sites non cités ci-dessus sont ouverts à la chasse

ARTICLE 2

La chasse au gibier d'eau dite à la hutte aux étangs sur lesquels la commune possède l'exclusivité des droits de chasse est autorisée du jour de l'ouverture de la chasse au gibier d'eau (seulement tir pas de hutte) jusqu'à la fermeture générale de la dite chasse, pendant la période allant de l'ouverture au gibier d'eau à l'ouverture en plaine. Il est strictement interdit de chasser entre 8h00 du matin et 20h00 du soir.

ARTICLE 3

La chasse au gibier d'eau autour des étangs est également ouverte aux chasseurs non hutteurs aux même dates que celles fixées à l'article 2 mais seulement autorisée 2h00 avant et 2h00 après le coucher du soleil à poste fixe.

Il est autorisé de chasser après 9h00 autour des étangs Saint Sauveur et Cantepie pendant la période d'ouverture au gibier d'eau avant l'ouverture en plaine.

Il est strictement interdit de chasser entre 08h00 et 20h00.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le Maire et tous les agents publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie, transmis au président de la société de chasse, aux hutteurs et président de la société de pêche

Bouvaincourt sur Bresle, le 21/09/2020

Le Maire, Yves Maitre

